

récitant le *Ps. Exaudiat* : après avoir communiqué, " gagnent les innombrables indulgences plénières et partielles de toutes les Eglises et Basiliques, et de tous les Sanctuaires du monde entier."

" Est-il possible d'imaginer plus de richesses, plus de grâces accumulées dans une même famille religieuse. " ?

Ajoutons en terminant que la Règle du Tiers-Ordre n'oblige pas sous peine de péché, pas même de péché veniel. Ainsi l'on a tout à gagner et rien à perdre.

N.B.—Faire connaître le Tiers-Ordre, c'est le faire aimer, a dit un pieux Ecrivain. On nous permettra donc de suggérer les ouvrages suivants qui le feront connaître et aimer davantage ; nous y avons puisé largement.

Le Manuel du Tiers-Ordre.

Légende de St. François, par St. Bonaventure.

Vie de St. François d'Assise, par le P. Chalippe.

Vie de Ste. Elisabeth, par Montalembert.

Histoire populaire de St. François, par le Comte de Ségur.

Les poètes Franciscains, par Ozanam,—et aussi l'admirable petit Opuscule de Mgr. de Ségur, intitulé le " Tiers-Ordre de St. François."

---

### ARCHICONFRERIE DU CORDON DE ST. FRANÇOIS.

Les personnes qui ne pourraient faire partie du Tiers-Ordre de St. François, ont l'avantage de participer aux grandes faveurs spirituelles de cet ordre admirable, en se faisant recevoir du Cordon. Tout le monde peut en faire partie, les religieux comme les gens du monde, et même les enfants. Il n'oblige à rien sous peine de péché, mais pour avoir part aux indulgences et autres grâces qui y sont attachées, il faut le porter constamment sur soi-même comme une ceinture, soit sous les vêtements ou par-dessus. Les personnes admises dans l'archiconfrérie du Cordon de St. François, peuvent gagner toutes les indulgences ci-mentionnées du Tiers-Ordre, en remplissant les autres conditions.

Disons encore, pour résumer en un mot tous les avantages de ceux qui portent le Cordon, qu'ils participent *par communication*, comme les Tertiaires, à toutes les indulgences et faveurs spirituelles accordées aux religieux et religieuses des ordres mendiants et non mendiants, tels que les Frères Prêcheurs, les Frères Mineurs, les Augustins, les Carmes, les Servites, les Trinitaires, les Jésuites, les Minimes, les Hiéronymites, les Théatins, les Passionistes, etc., etc.

Cette ample communication de grâces et de privilèges spirituels entre les Tertiaires et tous les ordres religieux sans exception, est très authentique.

Pour plus de détails, voir le manuel du Tiers-Ordre, p. 151.

---

St. Félix appartenait à la grande famille Franciscaine. Lorsqu'il fut près de mourir, on le mit sur un lit dont l'extérieur annonçait la plus grande pauvreté, mais il fut troublé par le démon qui, l'insultant comme s'il devait être sa future victime, lui reprochait de s'être relâché après tant d'années de mortification. C'était une ruse de l'ennemi, car le Saint n'était sur le lit que par obéissance et bien à regret. Il eût voulu mourir sur la terre nue, observateur fidèle de la règle de l'Ordre. Dans la crainte que ce reproche ne fût mérité, et voulant réparer cette prétendue délicatesse, Félix sauta du lit à plusieurs reprises, et l'infirmier le força toujours à se recoucher. La soumission emporta enfin la victoire, et il eut le bonheur de recevoir alors la consolante visite de Jésus, de Marie et de Joseph qui l'assistèrent à son dernier soupir.

---

Plus notre âme se trouve seule et séparée des créatures, plus elle se sent apte à s'approcher de son Créateur. St. Ignace.